



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/5  
27 mars 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIEGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Quatrième réunion

Bonn, 12-16 mai 2008

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

### QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET AU MÉCANISME DE FINANCEMENT

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. A sa troisième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté la décision BS-III/5 sur les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement. Cette décision comprend des recommandations à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les orientations supplémentaires à donner au mécanisme de financement pour la prévention des risques biotechnologiques. La Conférence des Parties a fait part de ses recommandations au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans les paragraphes 9 à 13 de la décision VIII/18 sur les orientations au mécanisme de financement. Des orientations avaient aussi été données au Fonds pour l'environnement mondial antérieurement, dans les paragraphes 20 à 26 de la décision VII/20 de la Conférence des Parties et dans la décision BS-II/5 des Parties au Protocole.

2. La présente note est une mise à jour de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision et des orientations susmentionnées au mécanisme de financement. La partie II présente un rapport de situation du portefeuille de financement du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique, y compris la prévention des risques biotechnologiques et une mise à jour de l'application des orientations au mécanisme de financement relatives à la prévention des risques biotechnologiques, notamment les progrès de la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques et du Cadre d'affectation des ressources. Elle fournit également une mise à jour de l'appui récent du Fonds pour l'environnement mondial aux activités de prévention des risques biotechnologiques. La partie III examine la nécessité de contributions des Parties au Protocole à la

---

\* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/1.

/...

programmation stratégique de la cinquième période de reconstitution du fonds d'affectation spéciale FEM (2010-2014). La partie IV de la note présente un rapport sur les mesures prises par les non-Parties qui ont reçu un financement du Fonds en vue de devenir Parties au Protocole, conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 de la Conférence des Parties et au paragraphe 4 de la décision BS-II/5 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. La partie V se penche sur les mesures possibles destinées à encourager l'identification et la mobilisation de ressources financières additionnelles pour aider les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à appliquer le Protocole. La dernière partie comprend des conclusions et des recommandations générales sur les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement.

3. Le rapport du Fonds pour l'environnement mondial concernant l'application des orientations de la Conférence des Parties figure dans le document UNEP/CBD/COP/9/9.

4. Les Parties au Protocole sont invitées à prendre note des informations contenues dans la présente note et le rapport du Fonds pour l'environnement mondial en prenant, selon qu'il conviendra, leur décision sur les questions relatives aux ressources et au mécanisme de financement et en faisant des recommandations à la Conférence des Parties à la Convention concernant des orientations supplémentaires au mécanisme de financement sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre des orientations pluriannuelles suggérées du Fonds pour l'environnement mondial coïncidant avec la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial.

## **II. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES ORIENTATIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL CONCERNANT LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

5. A leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont adopté la décision BS-III/5 sur les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement. Entre autres choses, les Parties au Protocole ont prié instamment le Fonds pour l'environnement mondial de parachever, d'approuver et de mettre en œuvre sans tarder la stratégie pour la prévention des risques biotechnologiques. Elles ont également demandé à la Conférence des Parties d'obtenir du Fonds pour l'environnement mondial l'assurance que la mise en place du Cadre d'allocation des ressources ne compromettra en rien l'accès des Parties admissibles au financement des activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques, y compris les activités régionales le cas échéant. En outre, les Parties au Protocole ont exhorté les Parties et les gouvernements donateurs à reconstituer substantiellement le fonds d'affectation spéciale du FEM, étant donné la nécessité d'assurer un financement adéquat et prévisible pour aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Elles ont également prié la Conférence des Parties de donner des orientations supplémentaires au mécanisme de financement, y compris la fourniture d'un appui à des domaines d'intervention précis.

### ***A. Portefeuille de financement du Fonds pour l'environnement mondial pour la diversité biologique, y compris la prévention des risques biotechnologiques***

6. En 2006, trente-deux pays donateurs ont engagé un montant total de 3,13 milliards \$EU pour la quatrième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM pour la période quadriennale suivante

(2006-2010), la reconstitution la plus importante jusqu'à présent.<sup>2/</sup> Selon les objectifs de programmation des ressources pour l'exercice financier 2008-2010 du Cadre d'allocation des ressources qui figurent dans le document GEF/C.31/9, le montant total affecté à la diversité biologique, y compris la prévention des risques biotechnologiques, est de 950 millions \$EU (31,6 pour cent). Cinq pour cent de l'allocation totale à la diversité biologique (50 millions \$EU) ont été mis à disposition pour appuyer des projets régionaux et mondiaux. Le solde de 900 millions \$EU a été alloué aux pays qui reçoivent des allocations individuelles (753,2 millions \$EU) et aux pays qui peuvent accéder collectivement à une allocation de groupe (146,8 millions \$EU).

7. Selon le plan d'activités du Fonds pour l'environnement mondial pour l'exercice financier 2007-10 (GEF/C.30/6), environ 100 millions \$EU (10 pour cent de l'allocation à la diversité biologique) étaient affectés au renforcement des capacités pour l'application du Protocole.<sup>3/</sup> Cependant, aux termes du Cadre d'allocation des ressources, le montant réellement affecté à la diversité biologique dépendra du niveau de priorité accordé à la prévention des risques biotechnologiques par les pays au niveau national lors de la répartition de leur allocation à la diversité biologique.

### ***B. Application du Cadre d'allocation des ressources***

8. En Septembre 2005, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a adopté un nouveau système dénommé Cadre d'allocation des ressources, afin d'orienter l'allocation des ressources du Fonds aux pays dans les domaines d'intervention de la diversité biologique et des changements climatiques sur la base des priorités environnementales mondiales et de la performance au niveau national. Son application a commencé en juillet 2006 et les allocations indicatives initiales au titre du Cadre ont été rendues publiques en septembre 2006. En novembre 2007, le Conseil du Fonds a approuvé les termes de référence d'un examen à mi-parcours indépendant du Cadre d'allocation des ressources qui sera entrepris par le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial. Le Conseil du FEM devrait examiner les résultats de cette évaluation à sa réunion en novembre 2008.

9. Aux termes du Cadre d'allocation des ressources, des allocations sont assignées à des pays individuels ou à des groupes de pays qui ont un accès collectif à une allocation de groupe.<sup>4/</sup> Il revient aux pays d'affecter une partie de leur allocation individuelle ou collective la diversité biologique pour soutenir des activités à l'appui de l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ils décident du montant qu'ils souhaitent affecter à la prévention des risques biotechnologiques sur la base de la priorité qu'ils accordent à la prévention des risques biotechnologiques par rapport aux autres questions relevant du domaine d'intervention de la diversité biologique.

10. Lors de leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont exprimé leur inquiétude quant aux conséquences possibles du Cadre d'allocation des ressources sur la disponibilité de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial au développement de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et à la création de capacités de prévention des risques biotechnologiques pour l'application du Protocole. Au paragraphe 4 de la décision BS-III/5, les Parties au Protocole ont demandé

---

<sup>2/</sup> Les 33 pays donateurs sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Pakistan, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.

<sup>3/</sup> Voir GEF Business Plan FY07-10 (GEF/C.30/6, Table 3, p11) sur le site : <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=17168>

<sup>4/</sup> Pendant la quatrième période de reconstitution du FEM (GEF-4), 88 pays ont accès collectivement à une allocation collective de 146,8 millions \$EU pour la diversité biologique. Un montant total de 753,2 millions \$EU a été alloué aux pays qui reçoivent une allocation individuelle.

à la Conférence des Parties d'obtenir du Fonds pour l'environnement mondial l'assurance que la mise en place du Cadre d'allocation des ressources ne compromettra en rien l'accès des Parties admissibles au financement des activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques, y compris les activités régionales le cas échéant.

11. Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial a pris des mesures pour sensibiliser les pays au Cadre d'allocation des ressources et fournir des orientations concernant son application. En juin 2006, le Secrétariat du FEM a publié une allocation indicative de fonds pour chaque pays lors de la quatrième période de reconstitution du Fonds (2006-2010). <sup>5/</sup> Auparavant, en mars 2006, le Secrétariat du FEM avait élaboré et diffusé aux pays des « Lignes directrices à l'intention des correspondants opérationnels sur la gestion des ressources du FEM au titre du Cadre d'allocation des ressources pendant la quatrième période de reconstitution du Fonds ». Ces lignes directrices ont été révisées en novembre 2007 sur la base de l'expérience acquise au cours de l'application initiale du Cadre d'allocation des ressources. Le FEM a aussi organisé, en 2006, des consultations infrarégionales à l'intention des correspondants opérationnels et politiques du FEM destinées à présenter et fournir des conseils sur le Cadre et obtenir des données d'expérience.

12. En outre, en application de la décision prise par le Conseil du FEM en décembre 2006, le Secrétariat du FEM prépare des rapports périodiques sur l'application du Cadre d'allocation des ressources. Le rapport met en relief les principales questions émergentes et les enseignements tirés. Il comporte également un résumé des ressources affectés par chaque pays ou chaque groupe de pays à chaque domaine d'intervention, le montant qui a été dépensé, le montant qui encore attendu du FEM et le montant qui est disponible pour financer une programmation additionnelle dans le domaine d'intervention. Dans son rapport de novembre 2007 (GEF/C.32/Inf.6/Rev.1), le Secrétariat du FEM a rapporté que, à compter d'octobre 2007, les pays avaient utilisé au total 81,296 millions \$EU d'allocations à la diversité biologique et qu'un montant supplémentaire de 147,123 millions \$EU serait utilisé par des projets prévus. <sup>6/</sup> Un montant total de 18,778 millions a été affecté à des projets de prévention des risques biotechnologiques.

13. Aux termes du Cadre d'allocation des ressources, les pays admissibles doivent fournir des renseignements sur la priorité qu'ils ont accordé aux projets identifiés pour mise à exécution, en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial. Au début de la quatrième période de reconstitution du Fonds, le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial a examiné avec chaque pays ses possibilités d'utiliser les allocations pour financer des projets dans le cadre de ses engagements en vertu des conventions environnementales mondiales pertinentes. D'après le descriptif de programme sur l'appui du Fonds à la prévention des risques biotechnologiques pendant la quatrième période de reconstitution du Fonds (présenté pour examen au Conseil du FEM à sa réunion en avril 2008), au moins 56 pays ont accordé un statut prioritaire à la prévention des risques biotechnologiques ou exprimé l'intention de ce faire dans leur portefeuille biodiversité pour la quatrième période de reconstitution du Fonds. <sup>7/</sup>

---

<sup>5/</sup> Les allocations indicatives sont affichées sur le site : [http://www.gefweb.org/interior\\_right.aspx?id=18784&menu\\_id=120](http://www.gefweb.org/interior_right.aspx?id=18784&menu_id=120)

<sup>6/</sup> Le rapport peut être obtenu à l'adresse : [http://www.gefweb.org/interior\\_right.aspx?id=18818](http://www.gefweb.org/interior_right.aspx?id=18818)

<sup>7/</sup> Les pays qui ont donné la priorité à la prévention des risques biotechnologiques ou qui en ont exprimé l'intention sont les suivants : Albanie, Arménie, Bahamas, Barbade, Belize, Bhoutan, Cambodge, Cameroun, Tchad, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Dominique, Equateur, El Salvador, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Lao (RDP), Lesotho, Libéria, Macédoine (ex-République yougoslave de), Madagascar, Malaisie, Moldova, Mozambique, Namibie, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sri Lanka, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Vietnam et Yémen.

14. Afin de faciliter l'application efficace du Cadre d'allocation des ressources, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a adopté, à sa réunion de juin 2007, un cycle de projet simplifié. Selon ce nouveau cycle, les projets sont approuvés immédiatement après leur identification à un stade beaucoup plus anticipé du cycle des projets. Dans ce nouveau cycle des projets, le temps total de préparation des projets sera grandement réduit à 22 mois. Les projets doivent être soumis au Secrétariat du Fonds sous forme d'une fiche d'identification de projet. Ce nouveau formulaire résume le concept du projet en 4 à 8 pages et permet d'examiner les buts, les coûts et les éléments du projet. La fiche d'identification d'un projet doit être préparée et présentée au nom du pays par l'une des agences du FEM. Elle doit être accompagnée d'une lettre d'approbation du projet du correspondant opérationnel du pays indiquant le montant qui peut être utilisé des allocations du pays au titre du Cadre d'allocation des ressources. Les agences d'exécution du FEM ont jusqu'à 22 mois pour présenter des projets préparés à fond accompagnés d'une fiche d'identification de projet approuvée pour approbation par la Directrice générale. Cette dernière donnera son aval au projet s'il répond aux critères techniques. Les allocations qui ont été utilisées sont soustraites de l'allocation disponible du pays ou groupe de pays.

***C. Stratégie du Fonds pour l'environnement mondial pour le financement des activités de prévention des risques biotechnologiques***

15. A leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont pris note des « Eléments d'une stratégie pour la prévention des risques biotechnologiques » élaborés par le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et diffusés dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/13. Au paragraphe 3 de la décision BS-III/5, les Parties au Protocole ont prié instamment le Fonds pour l'environnement mondial de parachever, d'approuver et de mettre en œuvre sans tarder la stratégie pour la prévention des risques biotechnologiques.

16. Suite à la demande ci-dessus, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a examiné et approuvé, à sa réunion en décembre 2006, la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques (GEF/C.30/8/Rev.1), qui a été proposée par le Secrétariat du FEM comme base provisoire de l'élaboration de projets visant à mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques jusqu'à ce que le Conseil ait approuvé les stratégies relatives aux domaines d'intervention. 8/ En septembre 2007, le Conseil du FEM a enfin approuvé la stratégie dans le cadre de la stratégie relative au domaine de la diversité biologique et de la programmation stratégique pour la quatrième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial. 9/ L'élaboration de la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologique tenant compte des orientations de la Conférence des Parties en la matière, du mandat du FEM, des enseignements dégagés et de l'expérience acquise à ce jour dans la mise en œuvre des projets financés dans le cadre de la stratégie initiale du FEM pour aider les pays à se préparer pour l'entrée en vigueur du Protocole. Elle tenait compte également des conclusions de l'évaluation de l'appui fourni par le FEM au Protocole, des apports du Conseil du FEM sur les éléments d'une stratégie pour la diversité biologique et des données d'expériences transmises à une séance consultative organisée à l'occasion de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole à Curitiba.

---

8/ Une copie de la stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques du FEM a été mise à la disposition de la présente réunion sous la cote du document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/INF/12). Il est également disponible sur le site Web : <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=17168>.

9/ Le but des stratégies relatives aux domaines d'intervention est de : a) axer les ressources financières limitées de la quatrième période de reconstitution du Fonds sur un ensemble de questions prioritaires préoccupantes au niveau de l'environnement mondial; et b) lier les projets entre eux afin d'avoir des effets plus grands. Une copie de la stratégie relative au domaine de la biodiversité est disponible sur le site : <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=84>.

17. La stratégie a pour objectif de contribuer au renforcement de la capacité des pays admissibles de mettre en œuvre le Protocole au moyen d'activités aux niveaux national, infrarégional et régional. Elle vise à accroître le rapport coût-efficacité des travaux de renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole en exigeant, entre autres, que tous les nouveaux projets effectuent un bilan de la situation fixent des objectifs clairement définis.

18. La Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques a été mise en œuvre dans le cadre de la stratégie relative au domaine de la diversité biologique et de la programmation stratégique de la quatrième période de reconstitution du Fonds (2007-2010) au titre de l'objectif stratégique 3 (Sauvegarder la biodiversité). <sup>10/</sup> Les éléments de la stratégie ont été incorporés au Programme stratégique 6 de la stratégie relative au domaine de la diversité biologique intitulée: « Renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ». Dans le cadre de la stratégie, l'appui du FEM à la prévention des risques biotechnologiques sera fourni aux pays admissibles par le biais de :

a) Projets régionaux et infrarégionaux lorsqu'il y a des possibilités de partage optimal de ressources limitées et de coordination entre des cadres de prévention des risques biotechnologiques et lorsque les bilans de la situation soutiennent la possibilité d'échange régional de connaissances spécialisées et de renforcement des capacités de domaines infrarégionaux communs;

b) Projets nationaux lorsque les caractéristiques et les besoins du pays admissible, tels qu'ils sont identifiés dans le bilan de la situation, et la conception des travaux régionaux ou infrarégionaux existants ou futurs prévus justifient une approche nationale pour l'application du Protocole dans ce pays; et

c) Projets plurinationaux axés sur une question particulière destinés à soutenir des groupes de pays qui manquent de compétences dans des domaines spécifiques en vue de renforcer leurs capacités dans ces domaines, lorsque les bilans de la situation les identifient comme des besoins prioritaires des pays admissibles et lorsque cette approche est susceptible d'encourager la mise en commun des ressources, les économies d'échelle et la coordination internationale.

19. La Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques souligne la nécessité, comme première étape de la conception du projet, d'un bilan indépendant de la situation dans les pays participants, menée par des experts ou organisations qui ne sont pas directement impliqués dans l'exécution ultérieure du projet. L'objet de cette évaluation est notamment de faire le point des capacités techniques existantes et des lacunes dans différents domaines de la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que possibilité d'approches communes et de synergies aux niveaux régional et infrarégional. La stratégie met aussi l'accent sur la coordination à l'échelon du pays, une ample participation des parties prenantes, la sensibilisation et l'éducation du public, l'accès à l'information et la durabilité à long terme des efforts de renforcement des capacités. En outre, la stratégie encourage la participation d'un grand éventail d'agences de réalisation et d'exécution du FEM à la mise en œuvre des projets sur la base de leur utilité comparative. Elle dispose également que le FEM n'appuie que les propositions de projet qui montrent les moyens par lesquels les pays qui y participent favoriseront la poursuite des activités destinées à appliquer le Protocole après l'arrêt de l'appui du FEM et comportent à cet égard une série d'indicateurs et de conditions qui reflètent la durabilité du projet.

---

<sup>10/</sup> L'objectif stratégique 3 (Sauvegarder la diversité biologique) vise à renforcer la capacité des pays de détecter, exclure, éliminer, contrôler et gérer de manière efficace les organismes introduits qui présentent un risque pour la diversité biologique (voir <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=84> ).

20. Par ailleurs, le document de stratégie relative au domaine de la biodiversité et programmation stratégique pour la quatrième période de reconstitution du Fonds établit que la stratégie de renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques tient compte des orientations du Protocole ainsi que des enseignements et expériences dégagés du portefeuille biodiversité du FEM. Il dispose également que la priorité sera donnée aux activités d'application du Protocole qui sont précisées dans les orientations de la Conférence des Parties au FEM relatives à la diversité biologique, en particulier les éléments essentiels qui figurent dans le Plan d'action actualisé pour la création de capacités propres à assurer l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et identifiés dans les bilans de la situation effectués par les pays.

21. Lors de sa réunion en décembre 2006, le Conseil a invité les agences de réalisation et d'exécution du FEM, sous la coordination du Secrétariat et sur la base de leur utilité comparative, à collaborer avec les Parties au Protocole dans le cadre de la Stratégie et du Cadre d'allocation des ressources, à élaborer des projets destinés à soutenir l'application du Protocole. En mars 2007, la Directrice générale du FEM a invité le PNUE à « prendre la direction, en collaboration étroite avec le Secrétariat du FEM, de la formulation d'une approche stratégique de programmation des ressources pour la création de capacités de prévention des risques biotechnologiques en vue du Conseil de novembre 2007 ». Ainsi, avec la facilitation du PNUE, les agences de réalisation et d'exécution de FEM ont élaboré un descriptif de programme de l'appui du FEM à la prévention des risques biotechnologiques pendant la quatrième période de reconstitution du Fonds, pour examen par le Conseil du FEM à sa réunion en avril 2008. <sup>11/</sup> Le Programme pour la biodiversité fourni un cadre opérationnel aux agences du FEM et aux pays pour réaliser les objectifs de la Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques. Il concrétisera les aspects de la Stratégie relative à la biodiversité et programmation stratégique liés à la prévention des risques biotechnologiques pour la quatrième période de reconstitution du Fonds, en particulier en ce qui a trait au Programme stratégique 6 : renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Cartagena.

***D. Projets récents et prévus du Fonds pour l'environnement mondial en matière de prévention des risques biotechnologiques***

22. En 2006, onze nouveaux projets PNUE-FEM d'appui à la mise en œuvre du Cadre national de prévention des risques biotechnologiques ont été approuvés par la Directrice générale du FEM dans le cadre de l'Approche provisoire du financement du renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques adoptée par le Conseil en 2005 en attendant la formulation d'une stratégie relative à la prévention des risques biotechnologiques. Ces projets sont en cours d'exécution dans les pays suivants : Cambodge, République Tchèque, Egypte, Estonie, Lituanie, Maurice, Moldova, Slovaquie, République-Unie de Tanzanie, Tunisie et Viet Nam. Le financement total du FEM pour ces 11 projets s'est élevé à 7,418 millions \$EU et le cofinancement total à 6,633 millions \$EU. Ils devraient s'achever à la fin de 2009.

23. Deux projets régionaux élaborés par la Banque mondiale, à savoir le Programme régional de prévention des risques biotechnologiques de l'Afrique de l'Ouest et le projet d'Amérique latine : Renforcement plurinational des capacités pour la conformité au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ont aussi été approuvés en octobre 2007 et février 2008 respectivement.

---

<sup>11/</sup> Les agences suivantes du FEM devraient participer au Programme sur la Biodiversité, sur la base de leur mandat et de leur utilité comparative au sein du FEM : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Banque mondiale (BM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

<sup>12/</sup> Le financement total de ces deux projets est de 9,40 millions \$EU et le cofinancement total de 28,90 millions \$EU. Le projet PNUD-FEM de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la Malaisie, qui avait été approuvé antérieurement dans le cadre de 12 projets de démonstration, a débuté en 2006 et s'achèvera en 2009.

24. Le nouveau Programme pour la Biodiversité pour la quatrième période de reconstitution du Fonds mentionné au paragraphe 21 ci-dessus comporte 41 propositions de projets, dont deux projets de grande envergure, qui ont été inclus dans le programme de travail que le Conseil du FEM examinera à la réunion d'avril 2008 et 19 projets de moyenne envergure, qui seront examinés une fois que le Programme pour la Biodiversité aura été approuvé par le Conseil. (Une liste de 21 projets présentés pour approbation figure à l'annexe I du présent document). Les autres 20 propositions (3 de grande envergure et 17 de moyenne envergure) seront soumises soit dans le cadre de futurs programmes de travail, soit pour examen et approbation par la Directrice générale sous autorité déléguée par le Conseil.

25. Les projets susmentionnés traitent de diverses priorités thématiques précisées dans les orientations de la Conférence des Parties au Fonds pour l'environnement mondial concernant la prévention des risques biotechnologiques, y compris les éléments essentiels qui figurent dans le Plan d'action actualisé pour la création de capacités propres à assurer l'application effective du Protocole, identifiés par les pays participants.

26. Dans leurs premiers rapports nationaux, certaines Parties ont souligné l'insuffisance du financement comme principale contrainte de la préparation des rapports nationaux et ont demandé qu'un appui soit fourni par le biais du mécanisme de financement. Au paragraphe 12 de la décision VIII/18 sur les orientations au mécanisme de financement, la Conférence des Parties a prié le Fonds pour l'environnement mondial d'apporter un soutien à la facilitation du processus consultatif de rassemblement d'informations conduisant la préparation des rapports nationaux au titre du Protocole. La cinquième Réunion des Parties pourra souhaiter réitérer cette demande faite au Fonds pour l'environnement mondial de mettre des ressources financières à la disposition des parties admissibles pour la préparation de leurs rapports nationaux.

### **III. PRIORITÉS DU PROGRAMME POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES NÉCESSITANT L'APPUI DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL POUR LA PÉRIODE 2010-2014**

27. Avant la cinquième réunion des Parties au Protocole, le Fonds pour l'environnement mondial commencera les préparations de la cinquième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM couvrant la période 2010-2014. Il est important que les Parties au Protocole fournissent des apports cohérents et hiérarchisés à la programmation stratégique de la cinquième reconstitution du Fonds. Cela permettrait à ce dernier de répondre de manière plus efficace aux priorités de programme relatives à la prévention des risques biotechnologiques identifiées par les Parties au Protocole.

28. Il est certes difficile pour les Parties de déterminer de façon précise les priorités de programme et d'évaluer exactement le montant des ressources nécessaires aux Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition pour appliquer le Protocole à moyen terme. Il importe cependant que les Parties au Protocole fournissent une liste indicative des priorités du programme et fassent une projection des besoins financiers dans le domaine de la prévention des risques biotechnologique afin de faciliter la programmation stratégique de la cinquième reconstitution du Fonds.

---

<sup>12/</sup> Le projet d'Afrique de l'Ouest couvrira huit pays producteur de coton : Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal et Togo. Le projet d'Amérique latine sera exécuté au Brésil, en Colombie, au Costa Rica et au Pérou.

29. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont engagé un processus similaire. Dans la recommandation 2/3 adoptée à sa deuxième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a recommandé à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion d'adopter un cadre de travail quadriennal (2010-2014) pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique, qui coïncide avec la cinquième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. <sup>13/</sup> En application du paragraphe 4 de cette recommandation, le Secrétaire exécutif a préparé un document (UNEP/CBD/COP/9/24) pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion. <sup>14/</sup> Ce document contient les éléments d'un cadre de travail quadriennal (2010-2014) axé sur les résultats pour les priorités du programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique pendant la période 2010-2014. Le document tient compte des points de vue communiqués au Secrétaire exécutif par les Parties et par les organisations compétentes.

30. A cet égard, la quatrième réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter, dans sa décision sur les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement :

a) Inviter les Parties et les autres gouvernements à présenter au Secrétaire exécutif, dans les six mois qui suivront la quatrième réunion des Parties, leurs vues sur les priorités éventuelles du programme nécessitant un appui du Fonds pour l'environnement mondial pendant la cinquième période de reconstitution du Fonds (2010-2014);

b) Inviter également les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à présenter, dans les six mois qui suivront la quatrième réunion des Parties, une évaluation de leurs besoins financiers prévus aux fins d'application du Protocole pour la période 2010-2014;

c) Prier le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution, un cadre (questionnaire) destiné à aider les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à préparer des évaluations de leurs besoins financiers et prévus et leurs priorités aux fins d'application du Protocole pendant la période 2010-2014 mentionnée ci-dessus;

d) Prier également le Secrétaire exécutif de préparer une synthèse des vues sur les priorités du programme et les besoins financiers prévus en matière de prévention des risques biotechnologiques pendant la cinquième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (2010-2014) en s'appuyant sur les communications transmises par les Parties et les autres gouvernements et de la mettre à la disposition du Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial avant la cinquième réunion des Parties au Protocole.

#### **IV. RAPPORT SUR LES MESURES PRISES PAR LES NON-PARTIES QUI ONT REÇU UN FINANCEMENT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL EN VUE DE DEVENIR PARTIES AU PROTOCOLE**

31. Dans ses orientations au mécanisme de financement (décision VII/20, paragraphes 21-26) relatives à la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé d'étendre les critères d'admissibilité pour permettre aux Parties à la

---

<sup>13/</sup> Voir la recommandation du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à l'adresse : <http://www.cbd.int/recommendations/wgri-recs.shtml?m=WGRI-02&id=11451&lg=0>

<sup>14/</sup> Ce document est disponible sur le site : <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-09/official/cop-09-24-en.doc>

Convention qui ne sont pas encore Parties au Protocole de recevoir un financement du Fonds pour l'environnement mondial pour certaines activités de création de capacités liées à la prévention des risques biotechnologiques après avoir fermement démontré leur engagement politique à devenir Parties au Protocole. La preuve de cet engagement politique prendrait la forme d'une garantie écrite, adressée au Secrétaire exécutif, signifiant que le pays a l'intention de devenir Partie au Protocole dès l'instant où les activités admissibles au financement auront été achevées. Les activités admissibles sont l'élaboration de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques et le développement de nœuds nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que d'autres capacités institutionnelles nécessaires pour leur permettre de devenir Parties.

32. En application des orientations susmentionnées et en réponse à la demande faite par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à sa réunion de mai 2004, la Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif de la Convention ont envoyé une lettre commune à tous les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et du Fonds pour l'environnement mondial, donnant des précisions sur les procédures à suivre pour veiller à ce que ce financement conduise à la ratification du Protocole. Ces procédures demandent notamment que les pays non Parties qui ont reçu un appui financier du Fonds conformément au paragraphe 21 b) de la décision VII/20, remettent un rapport chaque année au Secrétaire exécutif de la Convention sur les mesures prises en vue de devenir Partie au Protocole. Au paragraphe 4 de sa décision BS-II/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a réaffirmé cette demande et prié le Secrétaire exécutif de compiler les rapports nationaux qu'il aura reçus et de distribuer les rapports compilés aux Parties à la Convention sur la diversité biologique et au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, aux fins d'information.

33. Au mois de décembre 2007, au moins 19 pays qui sont Parties à la Convention sur la diversité biologique mais qui ne sont pas encore Parties au Protocole avaient envoyé au Secrétaire exécutif et à la Directrice générale du Fonds des lettres signifiant leur engagement politique à devenir Partie au Protocole. <sup>15/</sup> Les autres neuf pays n'avaient pas encore présenté leur rapport sur les mesures prises en vue de devenir Partie au Protocole. <sup>16/</sup> Trente et un pays admissibles au financement du Fonds pour l'environnement mondial pour les activités précisées au paragraphe 21 b) de la décision VII/20 de la Conférence des Parties n'avaient pas encore transmis au Secrétaire exécutif des garanties de leur engagement politique à devenir Partie au Protocole. On trouvera à l'annexe II de la présente note une liste de ces pays.

34. La réunion des Parties pourra souhaiter rappeler aux Parties à la Convention sur la diversité biologique qui ont envoyé des lettres d'engagement politique à devenir Partie au Protocole mais qui n'ont pas encore soumis leur rapports sur les mesures prises en vue de le devenir, de le faire dans les meilleurs délais.

## **V. RESSOURCES FINANCIÈRES NOUVELLES ET ADDITIONNELLES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

35. L'insuffisance de ressources continue d'être l'un des principaux obstacles à l'application effective du Protocole par les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition. En effet, dans leur premier rapport national, un grand nombre d'entre elles ont indiqué que,

---

<sup>15/</sup> Les pays qui sont devenus Parties sont les suivants : Cap Vert, Tchad, Costa Rica, Gabon, Indonésie, Malte, Swaziland, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Yémen.

<sup>16/</sup> Les pays qui ont présenté des lettres d'engagement politique mais qui n'ont pas encore soumis leurs rapports sur les mesures prises en vue de devenir Partie au Protocole sont les suivants : Bosnie-Herzégovine, Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Guinée, Haïti, Liban et Sao Tomé-et-Principe.

bien qu'elles aient reçu un appui financier du Fonds pour l'élaboration de leur cadre national de prévention des risques biotechnologiques, elles manquaient de ressources pour les mettre en œuvre. L'application effective du Protocole exigera un accès adéquat, prévisible et ponctuel à des ressources financières.

36. Une évaluation d'une initiative internationalement financée de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et de biotechnologie réalisée par l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS) entre 2004 et 2007 a indiqué que le financement des activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques dans les pays en développement au cours des dix dernières années s'élevait à 135 millions \$EU. <sup>17/</sup> L'évaluation a noté que la plupart de l'aide financière internationale fournie pour la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques jusqu'à présent a été fournie jusqu'à présent dans le cadre de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial.

37. Compte tenu des ressources financières limitées disponibles à partir du Fonds et de l'importance critique de disposer de ressources financières adéquates pour l'application du Protocole, il importe au plus haut point d'identifier et de mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles à celles qui sont fournies par le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à appliquer le Protocole de manière effective.

38. Au paragraphe 6 de l'article 28, le Protocole encourage les pays développés Parties à fournir aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition des ressources financières et technologiques pour l'application des dispositions du Protocole, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Dans leurs premiers rapports nationaux, certains pays développés Parties ont rendu compte de leur appui aux pays en développement Parties ou aux Parties à économie en transition pour la création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Des exemples d'un tel appui sont mis en avant dans la note sur les activités de renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/4) préparée par le Secrétaire exécutif pour la présente réunion. Toutefois, le niveau d'appui indiqué est plutôt limité par rapport aux besoins et aux priorités exprimés par les Parties en vue de l'application effective du Protocole.

39. On manque actuellement d'informations exhaustives sur l'état et les tendances de l'assistance internationale en matière de prévention des risques biotechnologiques. Les renseignements fournis dans les rapports nationaux et par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur l'appui financier apporté aux activités de prévention des risques biotechnologiques sont peu abondants. Au paragraphe 7 de la décision BS-II/5, les Parties au Protocole ont demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Mécanisme de coordination, d'évaluer l'état du financement, et de promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies parmi les donateurs et leurs institutions, dans le financement des activités de prévention des risques biotechnologiques, afin d'éviter le double emploi, identifier les lacunes dans les activités de financement. En 2006, le Secrétariat a produit un Catalogue des sources de financement afin de faciliter l'accès des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition à des informations pertinentes sur les possibilités de financement pour les activités relatives à la diversité biologique et à la prévention des risques biotechnologiques et d'autres programmes d'assistance internationale. <sup>18/</sup> Il vise aussi à contribuer à améliorer la coordination et la communication entre les Parties et les gouvernements donateurs, les institutions de financement bilatérales, régionales et multilatérales et les organisations de

---

<sup>17/</sup> Ce projet de rapport d'évaluation peut être consulté sur le site : [http://www.ias.unu.edu/sub\\_page.aspx?catID=107&ddIID=192](http://www.ias.unu.edu/sub_page.aspx?catID=107&ddIID=192)

<sup>18/</sup> Le catalogue est disponible à l'adresse : <http://www.cbd.int/doc/guidelines/fin-sources.pdf>

développement. Cependant, les informations que renferme ce catalogue sont limitées en ce qui concerne les sources de financement d'activités de prévention des risques biotechnologiques.

40. Afin de formuler des stratégies et des mécanismes destinés à identifier et mobiliser de manière efficace des ressources financières additionnelles pour aider les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à appliquer le Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter :

a) Inviter également les pays développés Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris les institutions financières, à transmettre au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la cinquième réunion des Parties, des informations sur leur appui financier actuel pour la prévention des risques biotechnologiques, leurs politiques et procédures de financement, ainsi que des suggestions quant aux moyens de mieux soutenir l'application du Protocole;

b) Inviter le Fonds pour l'environnement mondial à transmettre au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la cinquième réunion des Parties, une analyse des arrangements de cofinancement passés et présents, y compris des renseignements concernant les sources, les tendances/l'évolution et les conditions de ces arrangements de cofinancement, afin de fournir un aperçu des sources et des arrangements possibles de financement additionnel à l'appui du Protocole;

c) Prier le Secrétaire exécutif d'entreprendre, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution, une étude sur les autres sources de financement actuelles ou potentielles pour la prévention des risques biotechnologiques, en plus de celles qui sont fournies par le Fonds pour l'environnement mondial, et comment les Parties pourraient avoir accès à ces ressources;

d) Prier également le Secrétaire exécutif de préparer, en s'appuyant sur les informations susmentionnées, un rapport faisant le bilan des ressources financières disponibles autres que celles qui sont fournies par le Fonds pour l'environnement mondial et indiquant les moyens de mobiliser et de canaliser ces ressources pour soutenir l'application du Protocole, aux fins d'examen par les Parties à leur cinquième réunion;

e) Demander aux Parties en développement et aux Parties à économie en transition de transmettre au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la cinquième réunion des Parties, des évaluations de leurs besoins financiers prévus en vue de l'application effective du Protocole pour la période 2010-2014;

f) Prier le Secrétaire exécutif de continuer de diffuser, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des informations sur des sources de financement autres que celles qui sont fournies par le FEM, ainsi que des informations sur les politiques, procédures et conditions de financement.

## VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

41. L'insuffisance de ressources financières continue d'être l'un des principaux obstacles à l'application effective du Protocole par les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition. En tant que mécanisme de financement du Protocole, le Fonds pour l'environnement mondial a pris des mesures efficaces pour la prévention des risques biotechnologiques en réponse aux orientations de la Conférence des Parties. Les mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial, notamment l'adoption d'une nouvelle Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de la Stratégie relative au domaine de la biodiversité et de la

programmation stratégique pour la quatrième reconstitution du Fonds, devraient faciliter et rationaliser le financement par le FEM de la création de capacités en vue de l'application effective du Protocole afin de réaliser l'objectif général qui consiste à protéger la diversité biologique des effets nuisibles potentiels des organismes vivants modifiés. L'introduction du cadre d'allocation des ressources a considérablement changé le fonctionnement du FEM et la manière dont les ressources sont affectées à différents projets, y compris les projets liés à la prévention des risques biotechnologiques. Le niveau de financement de la prévention des risques biotechnologiques dépendra maintenant de la mesure dans laquelle les pays souhaitent accorder la priorité à la prévention des risques biotechnologiques par rapport à d'autres questions relatives à la diversité biologique. A cet égard, dans leurs processus internes d'établissement des priorités, les pays doivent envisager de donner la priorité aux projets de prévention des risques biotechnologiques en ce qui concerne l'allocation à la diversité biologique, afin d'assurer l'application effective du Protocole.

42. Le Fonds pour l'environnement mondial est actuellement la principale source d'aide financière internationale pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques. Cependant, comme mentionné ci-dessus, les ressources disponibles par le biais du Fonds sont limitées. Il est donc essentiel d'identifier et de mobiliser des ressources financières autres que celles qui sont fournies par le FEM, y compris de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, des institutions de financement régionales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé, afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à appliquer effectivement le Protocole. Il faut aussi que les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition affectent plus de ressources à la prévention des risques biotechnologiques dans leurs budgets nationaux.

43. Sur la base des informations fournies dans la présente note, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter :

a) Se féliciter du succès de la quatrième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial et remercier les pays donateurs qui y ont contribué;

b) Prendre note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial et des informations fournies dans la présente note sur l'application des orientations au mécanisme de financement concernant la prévention des risques biotechnologique et examiner la nécessité d'orientations supplémentaires;

c) Louer les efforts déployés par le Fonds pour l'environnement mondial et la souplesse dont il a fait preuve pour fournir un appui aux pays admissibles aux fins d'activités de création de capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques;

d) Accueillir avec satisfaction les mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial pour rationaliser le cycle des projets et fournir des lignes directrices concernant les procédures d'application du Cadre d'allocation des ressources;

e) Recommander à la Conférence des Parties, lors de son adoption de ses orientations pluriannuelles au Fonds pour l'environnement mondial coïncidant avec la cinquième période de reconstitution du FEM, d'envisager les orientations suivantes concernant l'appui à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

i) Demander au Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial d'évaluer les conséquences du Cadre d'allocation des ressources sur l'application du Protocole et proposer des mesures propres à minimiser l'insuffisance éventuelle de ressources pour financer l'application du Protocole;

- ii) Rétérer sa demande au Fonds pour l'environnement mondial de mettre des ressources financières à la disposition des Parties admissibles en vue de faciliter la préparation de leurs rapports nationaux.

(A compléter à la lumière des décisions relatives au Fonds pour l'environnement mondial adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole au titre des différents points de l'ordre du jour de la quatrième réunion)

44. Dans sa décision sur les questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourra souhaiter également examiner les autres recommandations contenues dans la présente note, notamment les propositions de faciliter les apports à la programmation stratégique de la cinquième reconstitution du Fonds (qui figure au paragraphe 30) et les mesures destinées à encourager l'identification et la mobilisation de ressources financières additionnelles afin d'aider les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition à appliquer le Protocole (qui figurent au paragraphe 40).

*Annexe I*  
**LISTE DES PROJETS DU FEM RELATIFS À LA PRÉVENTION DES RISQUES  
 BIOTECHNOLOGIQUES**

**Tableau 1: Projets approuvés depuis la troisième réunion des Parties au Protocole (mars 2006)**

<b>Intitulé du projet</b>	<b>AE</b>	<b>SUBVENTION DU FEM (millions \$EU)</b>
<b>AFRIQUE</b>		
1. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de l’Egypte	PNUE	0,908
2. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de Maurice	PNUE	0,428
3. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la Tanzanie	PNUE	0,777
4. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la Tunisie	PNUE	0,849
5. Programme régional de prévention des risques biotechnologiques de l’Afrique de l’Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali, Sénégal, Togo)	BM	5,400
<b>ASIE-PACIFIQUE</b>		
6. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Cambodge	PNUE	0,641
7. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Viet Nam	PNUE	0,998
<b>EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE</b>		
8. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la République Tchèque	PNUE	0,452
9. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de l’Estonie	PNUE	0,669
10. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la Lituanie	PNUE	0,687
11. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de Moldova	PNUE	0,542
12. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de la République slovaque	PNUE	0,466
<b>AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES</b>		
13. Renforcement plurinational des capacités pour la conformité au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques – Amérique latine (Brésil, Colombie Costa Rica et Pérou)	BM	4,000
<b>TOTAL</b>		<b>16,817</b>

**Tableau 2 : Fiches d’identification de projet pour les projets de moyenne envergure présentés pour approbation**

<b>Intitulé du projet</b>	<b>AE</b>	<b>SUBVENTION DU FEM</b>
<b>AFRICA</b>		
1. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Ghana	PNUE	0,636

2. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Lesotho	PNUE	0,884
3. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de Madagascar	PNUE	0,613
4. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Mozambique	PNUE	0,755
5. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Nigéria	PNUE	0,965
6. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Rwanda	PNUE	0,645
7. Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Soudan	PNUE	0,989
<b>ASIE</b>		
8. Détection et surveillance des OVM au Cambodge	PNUE	0,656
9. Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de l'Indonésie	PNUE	0,922
10. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Laos	PNUE	0,995
11. Appui à la mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Tadjikistan	PNUE	0,916
<b>AMERIQUE LATINE</b>		
12. Renforcement des capacités en matière de communication et de sensibilisation du public pour la conformité au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en Amérique latine	BM	0,900
13. Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques au Costa Rica	PNUE	0,800
14. Achèvement et renforcement du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de Cuba pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	PNUE	1,000
15. Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques de l'Equateur	PNUE	0,750
16. Contribution à l'utilisation sans danger de la biotechnologie en El Salvador	PNUE	0,600
17. Développement de mécanismes destinés à renforcer l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au Guatemala	PNUE	0,700
18. Création d'un Centre national de prévention des risques biotechnologiques au Panama	PNUE	1,070
19. Mise en œuvre du cadre national de prévention des risques biotechnologiques du Pérou	PNUE	0,920
<b>TOTAL</b>		<b>15,721</b>

**Tableau 3 : Projets de grande envergure présentés pour approbation à la réunion du Conseil d'avril 2008**

<b><u>Intitulé du projet</u></b>	<b><u>AE</u></b>	<b><u>SUBVENTION DU FEM</u></b>
<b>AFRIQUE</b>		
20. Elaboration d'un système/cadre national de surveillance et de contrôle des organismes vivants modifiés et des espèces exotiques envahissantes au Cameroun	PNUE	2,400

<b>LATIN AMERICA</b>		
21. Appui à la mise en œuvre de cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques dans la sous-région des Caraïbes (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago)	PNUE	3,340
<b>TOTAL</b>		<b>5,740</b>

*Annexe II***LISTE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE QUI ONT PRÉSENTÉ DES LETTRES D'ENGAGEMENT POLITIQUE À DEVENIR PARTIE AU PROTOCOLE**

Pays	Date de signature du Protocole	Date de réception de la lettre d'engagement politique	Date d'échéance du 1 <sup>er</sup> rapport	Date de réception du rapport	Remarques
1. Bosnie-Herzégovine		14 juin 2006	14 juin 2007		
2. Burundi		24 août 2005	24 août 2006		
3. Comores		22 octobre 2005	22 octobre 2006		
4. Côte d'Ivoire		20 juillet 2005	20 juillet 2006		
5. Guinée équatoriale		30 octobre 2006	30 octobre 2007		
6. Guinée	24 mai 2000	24 juin 2005	24 juin 2006		
7. Haïti	24 mai 2000	7 octobre 2005	7 octobre 2006		
8. Liban		10 août 2005	10 août 2006		
9. Sao Tomé-et-Principe		23 novembre 2004	23 novembre 2005		

**LISTE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE QUI N'ONT PAS PRÉSENTÉ DE LETTRE D'ENGAGEMENT À DEVENIR PARTIE AU PROTOCOLE**

Pays	Date de signature du Protocole	Date de réception de la lettre d'engagement politique	Date d'échéance du 1 <sup>er</sup> rapport	Date de réception du rapport	Remarques
10. Afghanistan					
11. Angola					
12. Argentine	24 mai 2000				
13. Bahreïn					
14. République centrafricaine	24 mai 2000				
15. Chili	24 mai 2000				
16. Îles Cook	21 mai 2001				

Pays	Date de signature du Protocole	Date de réception de la lettre d'engagement politique	Date d'échéance du 1 <sup>er</sup> rapport	Date de réception du rapport	Remarques
17. Géorgie					
18. Guinée-Bissau					
19. Guyana					
20. Honduras	24 mai 2000				
21. Jamaïque	4 juin 2001				
22. Kazakhstan					
23. Malawi	24 mai 2000				
24. Micronésie					
25. Maroc	25 mai 2000				
26. Myanmar	11 mai 2001				
27. Népal	2 mars 2001				
28. Pakistan	4 juin 2001				
29. Fédération					
30. Arabie saoudite					
31. Sierra Leone					
32. Singapour					
33. Suriname					
34. Timor-Leste					
35. Turkménistan					
36. Tuvalu					
37. Emirats arabes unis					
38. Uruguay	1 <sup>er</sup> juin 2001				
39. Ouzbékistan					
40. Vanuatu					